



Frais de dossier sur cheque régularisé

Par **catarina**, le **29/10/2014** à **15:03**

j'ai reçu 1ere relance avis mise en demeure d'un service de recouvrement CERTEGY pour un chèque impayé de 20€. ce chèque a été régularisé à la deuxième présentation et malgré cela il me réclame 45€ de frais de dossier. Dois-je payer les frais de dossier. ils fonctionnent avec TRANSAX et tous les magasins qui ont cet organisme de contrôle de chèque me refusent les paiements. car certegy m'ont fiché tant que je ne paierai pas les 45€. Ont-ils le droit et que dois-je faire? Je trouve pas normal de mettre 45€ de frais pour un chèque de 20€. depuis inutile de discuter avec eux ils ne veulent rien savoir. Merci

Par **moisse**, le **29/10/2014** à **16:50**

Bonsoir,
Attention tout de même à ce que vous trouvez normal ou pas.
La banque a l'obligation de vous aviser ne pas honorer votre chèque par défaut de provision, en vous demandant de régulariser sauf à rejeter le chèque (art. L.131-73 du Code monétaire et financier).
En couvrant immédiatement la provision, ce chèque n'aurait pas été rejeté et vous n'auriez aucun frais sauf éventuellement ceux de votre banque.
Votre inaction a donc conduit votre banque à rejeter le chèque et le renvoyer à son bénéficiaire. Vous connaissez la suite.
Le travail administratif est le même pour 20 euros, 200 ou 2000.

Par **amajuris**, le **29/10/2014** à **20:04**

bjr,
puisque vous parlez de ce qui est normal ou pas, ce qui n'est pas normal c'est de faire un chèque alors que son compte n'est pas approvisionné suffisamment alors qu'il vous appartient

de gérer votre compte.rncdt

Par **Lag0**, le **30/10/2014** à **07:39**

Bonjour,
Si j'ai bien compris, c'est l'officine de recouvrement qui vous demande des frais.
Celle-ci n'en a absolument pas le droit !
Elle agit, à l'amiable, pour le compte du créancier et ne peut être rémunérée que par lui, pas par le débiteur !